



Membres en exercice : 29  
Membres présents : 26  
Membres votants : 27

Le 4 avril 2024 à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 29 mars 2024. Publication de la convocation le : 29 mars 2024.

Etaients présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR.

Etaients absents :

M. Thierry MARTIN a donné procuration à M. Gurvan KERLOC'H  
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Eric BOSSER  
Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité : 1<sup>er</sup> AVR. 2024

Date de publication : 1<sup>er</sup> AVR. 2024

**Délibération n° 2024-026 : Budget annexe assainissement – approbation du compte administratif 2023**

**Rapporteur** : M. Georges CASTEL

M. Le Maire expose à l'assemblée :

« **Article L2121-31** [En savoir plus sur cet article...](#)  
Créé par [Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996](#)

Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-31 qui dispose que « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 15 mars 2024,

Le Président propose au conseil municipal d'arrêter le compte administratif 2023 (budget annexe de l'assainissement), annexé, dont les comptes s'établissent comme suit :

I- Section de fonctionnement :

| LIBELLE   | TOTAL             |
|---|-------------------|
| Dépenses  | 8 750,00 €        |
| Recettes  | 8 750,00 €        |
| <b>Solde d'exécution section fonctionnement 2023</b>                              | - €               |
| Solde d'exécution 2022 reporté  | 8 712,63 €        |
| <b>Solde d'exécution section fonctionnement 2023 cumulé - résultat à affecter</b> | <b>8 712,63 €</b> |

II- Section d'investissement : pas de section d'investissement

Ne prenant pas part au vote, M. Le Maire quitte la séance.

Sur proposition du Président de séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : d'arrêter le compte administratif 2023 du budget de la commune (budget annexe Assainissement) tel que présenté.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,  
Gurvan KERLOCH



Le Secrétaire de séance,  
Didier LOAS

